



## Conseil économique et social

Distr. générale  
11 décembre 2008  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de statistique

#### Quarantième session

24-27 février 2009

Point 3 j) de l'ordre du jour provisoire\*

**Questions soumises pour examen et prise de décision :  
statistiques concernant l'égalité des sexes**

### **Rapport des Amis du Président de la Commission de statistique de l'ONU sur les indicateurs de la violence à l'égard des femmes**

#### **Note du Secrétaire général**

Comme la Commission de statistique l'a demandé à sa trente-neuvième session\*\*, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre le rapport des Amis du Président de la Commission de statistique de l'ONU sur les indicateurs de la violence à l'égard des femmes. Les mesures que la Commission est invitée à prendre sont indiquées au paragraphe 36 de ce rapport.

---

\* E/CN.3/2009/1.

\*\* Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2008, Supplément n° 4 (E/2008/24)*, chap. I.A.



## **Rapport des Amis du Président de la Commission de statistique de l'ONU sur les indicateurs de la violence à l'égard des femmes**

### **I. Introduction**

1. Dans sa résolution 61/143 portant sur l'intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes, l'Assemblée générale a prié la Commission de statistique de mettre au point et de proposer, en consultation avec la Commission de la condition de la femme, et en se fondant sur les travaux de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, un ensemble d'indicateurs qui pourraient aider les États à évaluer l'ampleur, la prévalence et l'incidence de la violence à l'égard des femmes. La Commission de statistique a créé à cet effet, à sa trente-neuvième session, le groupe des Amis du Président (décision 39/116), dont les membres sont les représentants des États membres suivants : Botswana, Bulgarie, Canada, Chili, Ghana, Italie, Mexique (qui préside le groupe) et Thaïlande, la Division de statistique en assurant le secrétariat. De plus, les organes internationaux ci-après ont accepté le statut d'observateur : Division de la promotion de la femme du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Commission économique pour l'Europe, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et Organisation mondiale de la Santé.

### **II. Historique**

2. À sa trente-neuvième session, la Commission de statistique a demandé aux Amis du Président de lui faciliter l'examen de la question en lui soumettant à sa quarantième session un rapport assorti d'une liste proposée d'indicateurs de base qui aideraient les autorités nationales à évaluer l'ampleur, la prévalence et l'incidence de la violence à l'égard des femmes.

3. Les Amis du Président ont basé leurs délibérations sur les travaux du Groupe d'experts sur les indicateurs permettant de mesurer la violence à l'égard des femmes, réuni à Genève du 8 au 10 octobre 2007, ainsi que sur les débats d'une réunion de concertation tenue le 25 février 2008 entre la Commission de la condition de la femme (à sa cinquante-deuxième session) et la Commission de statistique (à sa trente-neuvième session) et sur le dernier rapport (février 2008) de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes (A/HRC/7/6/Add.5).

4. Le Président et le secrétariat du groupe ont demandé leur concours à tous ses membres et observateurs, dont les vues sont intégrées au présent rapport.

5. La liste d'indicateurs dressée par le Groupe d'experts lors de sa réunion organisée par la Division de la promotion de la femme, la Commission économique pour l'Europe et la Division de statistique en octobre 2007 a été le point de départ des débats et des apports de fond et techniques des membres du groupe des Amis. Cette liste procédait essentiellement de deux critères, à savoir les données

disponibles à l'échelon national et la gravité des actes de violence. Elle se présentait comme suit :

### **Violence physique**

a) *Pourcentage des femmes (sur le nombre total de femmes) ayant subi des violences physiques au cours de l'année écoulée.* Cet indicateur était à ventiler plus en détail selon la gravité (modérée/sévère), l'auteur (partenaire intime/parent/autre personne connue/inconnu/représentant de l'État) et la fréquence (une fois/plusieurs fois/de nombreuses fois).

b) *Pourcentage des femmes (sur le nombre total de femmes) ayant subi des violences physiques au cours de leur vie.* Cet indicateur était à ventiler plus en détail selon la gravité (modérée/sévère), l'auteur (partenaire intime/parent/autre personne connue/inconnu/représentant de l'État) et la fréquence (une fois/plusieurs fois/de nombreuses fois).

### **Violence sexuelle**

c) *Pourcentage des femmes (sur le nombre total de femmes) ayant subi un viol ou une agression sexuelle au cours de l'année écoulée.* Cet indicateur était à ventiler plus en détail selon l'auteur (partenaire intime/parent/autre personne connue/inconnu/représentant de l'État) et la fréquence (une fois/plusieurs fois/de nombreuses fois).

d) *Pourcentage des femmes (sur le nombre total de femmes) ayant subi un viol ou une agression sexuelle au cours de leur vie.* Cet indicateur était à ventiler plus en détail selon l'auteur (partenaire intime/parent/autre personne connue/inconnu/représentant de l'État) et la fréquence (une fois/plusieurs fois/de nombreuses fois).

### **Violence de la part d'un partenaire intime**

e) *Pourcentage des femmes (sur le nombre total de femmes ayant ou ayant eu un partenaire intime) ayant subi des violences physiques ou sexuelles de la part de leur partenaire actuel ou de leur ancien partenaire au cours de l'année écoulée.* Cet indicateur devrait être ventilé selon la fréquence (une fois/plusieurs fois/de nombreuses fois).

f) *Pourcentage des femmes (sur le nombre total de femmes ayant ou ayant eu un partenaire intime) ayant subi des violences physiques ou sexuelles de la part de leur partenaire actuel ou de leur ancien partenaire au cours de leur vie.* Cet indicateur devrait être ventilé selon la fréquence (une fois/plusieurs fois/de nombreuses fois).

### Pratiques nuisibles<sup>1</sup>

Mutilations/ablations génitales féminines

g) *Pourcentage des femmes (par rapport au nombre total de femmes) soumises à des mutilations ou ablations génitales féminines, à ventiler par âge.*

Mariage précoce

h) *Pourcentage des femmes (par rapport au nombre total de femmes) mariées avant l'âge de 18 ans.*

## III. Évaluation technique

### A. Critères

6. Les Amis du Président ont jugé que cette liste d'indicateurs et les travaux du Groupe d'experts, fruits d'efforts admirables, étaient un excellent point de départ pour des débats détaillés; ses travaux seraient rendus beaucoup plus aisés par les fructueux résultats et les apports de cette réunion d'experts<sup>2</sup>, ainsi que par d'autres publications des Nations Unies sur ce sujet<sup>3</sup>.

7. Ils ont procédé à une évaluation technique rigoureuse des indicateurs proposés, en tenant compte de l'expérience accumulée par les pays pour la collecte, l'exploitation et la diffusion de statistiques concernant la violence contre les femmes, sachant que la plupart des systèmes nationaux de statistiques en place ne rendent pas compte régulièrement du phénomène. Ils suggèrent également des moyens d'améliorer la compilation des différents indicateurs, par exemple en proposant des concepts et des définitions plus rigoureux et en mettant au point une classification par types de violence, ainsi qu'en indiquant des sources utiles de données, telles qu'enquêtes ou fichiers administratifs.

8. Ayant débattu et évalué les indicateurs proposés, les Amis du Président ont conclu que de manière générale, les indicateurs de base devraient répondre à plusieurs critères : être pertinents, notamment du point de vue des mesures à mettre en place pour prévenir, sanctionner et éradiquer la violence contre les femmes et de la nécessité de dispositifs politiques et de décision, être réalisables du point de vue

---

<sup>1</sup> Dans le rapport du Groupe d'experts sur sa réunion, cette rubrique était assortie de la note suivante : « La proportion de femmes soumises à des mutilations ou ablations génitales ne peut être mesurée par des enquêtes basées sur la population que dans les pays où le nombre de ces femmes n'est pas trop faible. Si leur nombre est trop faible, les enquêtes par sondage ne sont pas l'outil à utiliser, et il faut recourir à d'autres méthodes. Les données des recensements nationaux peuvent aussi servir pour les indicateurs du mariage précoce ».

<sup>2</sup> Comme du *Rapport du Groupe d'experts sur sa réunion consacrée aux indicateurs de la violence contre les femmes*, les Amis du Président ont tiré le plus grand profit dans leurs travaux du texte présenté par l'Équipe spéciale de la Commission économique pour l'Europe sur la mesure de la violence contre les femmes, *Analysis of national surveys carried out by countries of the Conference of European Statisticians to measure violence against women* (ECE/CES/GE.30/2006/6).

<sup>3</sup> La publication intitulée *Mettre fin à la violence à l'égard des femmes : des paroles aux actes : étude du Secrétaire général* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.06.IV.8) a été une riche source pour les délibérations.

des techniques statistiques, faciles à comprendre, à interpréter et à estimer, et permettre une certaine comparabilité internationale.

9. Plus précisément, les Amis du Président ont évalué ces indicateurs par rapport à une série de questions relatives à la mesure, à l'interprétation, à la pertinence, à l'exactitude et à la possibilité d'application universelle, comme suit<sup>4</sup> :

- a) L'indicateur est-il facile à mesurer et à interpréter?
- b) Est-il pertinent et exact?
- c) Est-il universellement applicable?

10. La possibilité d'*interpréter* des informations statistiques est tributaire des renseignements complémentaires disponibles et des métadonnées indispensables à une interprétation et une utilisation convenables. Dans ces renseignements entrent normalement les concepts, les variables et les classifications utilisés, les méthodes de collecte et de traitement des données, et des indications ou des mesures de l'exactitude des informations statistiques.

11. La *pertinence* des informations statistiques est le degré où elle répond aux besoins véritables des clients. Il s'agit de voir si les informations éclairent des points importants pour les utilisateurs. L'évaluation de la pertinence est subjective, tributaire des différents besoins des utilisateurs. La difficulté, pour un bureau de statistique, est d'évaluer correctement et de concilier les besoins contradictoires des utilisateurs actuels et potentiels, pour arriver à un programme qui puisse satisfaire au mieux les besoins les plus importants dans la limite des ressources disponibles.

12. L'*exactitude* des informations statistiques est le degré où ces informations décrivent convenablement les phénomènes qu'elles visent à mesurer. On la caractérise généralement en termes d'erreur des statistiques produites, décomposée en *biais* (erreur systématique) et *variance* (erreur aléatoire). On peut aussi la décrire en fonction des principales sources d'erreur susceptibles d'entraîner des inexactitudes (couverture, échantillonnage, non-réponse, réponse, etc.).

13. Pour choisir les indicateurs à recommander, les Amis du Président ont en outre évalué surtout leur faisabilité du point de vue des possibilités d'application dans un système statistique national, sachant bien qu'un tel système n'est pas équipé pour quantifier convenablement ce genre de phénomène social.

14. Un autre critère et point de départ général a été que pour les Amis du Président, il était rationnel de concentrer l'attention sur la violence physique et sexuelle contre les femmes, sujets actuellement particulièrement pertinents de préoccupation universelle.

## B. Concepts, définitions et classifications

15. Les Amis du Président ont soulevé une série de questions techniques et de points touchant les concepts, les définitions et les classifications nécessaires à la

<sup>4</sup> Ces descriptions sont empruntées à la publication intitulée *Statistique Canada : lignes directrices concernant la qualité*, 4<sup>e</sup> éd. (2003), que l'on peut consulter et télécharger à l'adresse <http://www.statcan.gc.ca/bsolc/olc-cel/olc-cel?lang=eng%20&catno=12-539-X>.

mise au point d'outils statistiques et d'indicateurs statistiques harmonisés au niveau international.

16. S'agissant de définir la violence physique, ils l'ont définie comme un acte qui traumatise le corps d'une femme. Ils ont reconnu aussi qu'il était utile et nécessaire d'identifier et d'énumérer différents types de comportement violent, plutôt que de se contenter d'une définition large, surtout pour que l'enquête, par sa conception, permette de rendre compte de la violence contre les femmes. Frapper, mordre, donner des coups de pied, gifler, pousser, bousculer, attraper violemment, battre, serrer à la gorge, attaquer avec différents objets ou armes, seraient donc tous des comportements relevant de cette catégorie.

17. Les Amis du Président sont bien conscients de la nécessité de fixer une classification statistique uniforme de ces actes entrant dans la notion de violence physique. Une classification exhaustive de ce type devrait rendre compte aussi de la gravité de la violence physique, et il faudrait donc pousser plus avant le travail sur cette classification, du fait que la gravité peut se mesurer de manière objective, si la violence entraîne des hématomes, des fractures ou la nécessité d'un traitement médical ou d'une hospitalisation, mais que du point de vue subjectif, des victimes peuvent juger des gifles comme très graves et faisant partie d'une situation où elles ont senti leur vie menacée. Par ailleurs, lorsque les actes de victimisation sont répétés, un cas de violence entraînant des conséquences graves (nécessité d'un secours médical, par exemple) accroît bien évidemment la gravité générale de l'ensemble des incidents.

18. La violence sexuelle a été définie par les Amis du Président comme acte visant à contraindre une femme à participer à un acte sexuel contre son gré (ou sans son consentement). Cette notion correspond à différents actes, par exemple le fait de forcer à accomplir un acte sexuel non désiré ou de contraindre à toute activité sexuelle que la femme considère comme dégradante et humiliante; la tentative de viol, le viol, et le viol aggravé; le fait de contraindre à une activité sexuelle avec un tiers ou en échange d'argent ou de biens.

19. De même que pour la violence physique, les Amis du Président ont recommandé de continuer à travailler sur une classification de la violence sexuelle permettant les comparaisons internationales, sur laquelle les autorités statistiques nationales pourraient se guider pour mettre au point des outils statistiques rendant compte de la violence contre les femmes. Cette classification devrait faire la distinction entre différents actes de violence sexuelle, et faire une place dans la taxonomie à la gravité des actes. Il pourrait y avoir deux grandes catégories, le viol et la tentative de viol dans l'une, et les autres actes de violence sexuelle dans l'autre.

20. La relation entre l'auteur des violences et la victime était pour les Amis du Président un autre élément essentiel de la mesure de la violence contre les femmes. L'auteur peut être un partenaire intime (actuel, récent ou ancien), une personne apparentée, une connaissance, un collègue de travail, un représentant de l'autorité ou un étranger. Il faut faire une place particulière à la violence physique ou sexuelle perpétrée par un partenaire intime, actuel ou antérieur, c'est à dire par une personne avec qui la femme entretient une relation sexuelle soit officielle (mariage) soit par cohabitation consentie, à l'exclusion de relations occasionnelles ou sporadiques.

21. Comme pour la violence physique et la violence sexuelle, les Amis du Président ont signalé qu'il faudrait définir une classification des auteurs de violences permettant les comparaisons internationales et recommandé d'y consacrer des travaux à l'avenir.

22. Ils ont recommandé en outre de remplacer l'expression « au cours de l'année écoulée » par « au cours des douze derniers mois », qui est une notion statistique usuelle. Il faudrait aussi préciser la notion « au cours de leur vie » du fait qu'elle offre différentes connotations par rapport à l'âge de la femme.

### **C. Sources des statistiques**

23. Les enquêtes spécialisées, de l'avis des Amis du Président, sont à l'échelon national le meilleur moyen d'obtenir une mesure exacte de la violence contre les femmes. Mais si on manque de ressources, un module bien conçu à intégrer à une enquête plus générale ou une autre enquête spécialisée peut aussi convenir. Dans un cas comme dans l'autre, il faudra veiller à mettre en place des protocoles protégeant la confidentialité et la sécurité des personnes interrogées.

24. Une autre source de données provient des fichiers administratifs, ceux de la police, de l'appareil judiciaire et des services de santé, ainsi que ceux des services destinés aux victimes, tels que résidences protégées et autres foyers d'accueil.

25. Les Amis du Président ont fait observer à cet égard que la violence contre les femmes n'était bien entendu pas un phénomène d'origine récente, mais que ce n'était que récemment qu'on avait entrepris de le mesurer et de le combattre de manière stratégique et systématique. Il était fort important aussi, pour déterminer des indicateurs au niveau universel, de définir des instructions méthodologiques détaillées qui rendent plus aisé de mesurer la violence contre les femmes de façon régulière, exacte et pertinente dans les systèmes statistiques nationaux, à partir de toutes les sources de statistiques exploitables.

26. Plusieurs agences nationales de statistique ont entrepris d'enquêter sur la violence contre les femmes, soit par enquête autonome, soit dans le cadre d'enquêtes sur la victimisation ou d'enquêtes sociales générales. Il faut tirer parti de cette mine de connaissances empiriques, étant donné la quantité de problèmes ardues qui restent à résoudre : teneur de l'enquête, techniques de sélection, échantillonnage, type d'enquête, type d'entretien, formation des enquêteurs, méthodes permettant de garantir la sûreté des enquêtés, liens avec d'autres enquêtes sociales, analyse des données, et bien d'autres.

27. En conséquence, les Amis du Président recommandent à la Commission de statistique d'envisager de demander à la Division de statistique de l'ONU d'élaborer à partir des données d'expérience nationales et internationales un ensemble de Directives pour la production de statistiques sur la violence contre les femmes, qui servirait de guide méthodologique développé pour la sélection des sujets de base et des sujets annexes, les sources de données, les classifications statistiques applicables, les produits, le libellé des questions et tous les autres aspects pertinents.

#### IV. Ensemble d'indicateurs internationaux de base de la violence contre les femmes

28. Les Amis du Président recommandent de prendre l'ensemble d'indicateurs ci-après comme point de départ pour la suite des travaux destinés à déterminer les meilleurs moyens de mesurer la violence contre les femmes :

1. *Taux (total et par âge) de femmes soumises à la violence physique au cours des 12 derniers mois, selon la gravité, la relation à l'auteur ou aux auteurs, et la fréquence;*
2. *Taux (total et par âge) de femmes soumises à la violence physique au cours de leur vie selon la gravité, la relation à l'auteur ou aux auteurs, et la fréquence;*
3. *Taux (total et par âge) de femmes soumises à la violence sexuelle au cours des 12 derniers mois, selon la gravité, la relation à l'auteur ou aux auteurs, et la fréquence;*
4. *Taux (total et par âge) de femmes soumises à la violence sexuelle au cours de leur vie, selon la gravité, la relation à l'auteur ou aux auteurs, et la fréquence;*
5. *Taux (total et par âge) de femmes soumises à la violence sexuelle ou physique par leur partenaire intime actuel ou antérieur au cours des 12 derniers mois, selon la fréquence;*
6. *Taux (total et par âge) de femmes soumises à la violence sexuelle ou physique par leur partenaire intime actuel ou antérieur au cours de leur vie, selon la fréquence.*

29. Les Amis du Président n'ignorent pas le fait que les deux derniers indicateurs se recoupent avec les quatre premiers, dont ils sont un sous-ensemble. Mais la violence infligée par un partenaire intime mérite d'être traitée à part, à cause de ses répercussions néfastes sur les femmes et sur le tissu familial dans toutes les sociétés.

30. Les définitions des expressions sont les suivantes :

a) *Taux total* : Proportion de femmes âgées de 15 ans et plus, soumises à la violence physique ou sexuelle, par rapport au nombre total de femmes âgées de 15 ans et plus. Ce taux peut être exprimé par une fraction (1 sur 10, par exemple), ou en pourcentage (10 % du total, par exemple);

b) *Taux par âge* : Proportion de femmes d'un âge donné soumises à la violence physique ou sexuelle, par rapport au nombre total de femmes du même âge (défini en groupes par 5 années d'âge à partir de 15 ans). Ce taux peut être exprimé par une fraction (1 sur 10, par exemple), ou en pourcentage (10 % du total, par exemple);

c) *Taux (total et par âge) de violence perpétrée par le partenaire intime* : Proportion de femmes âgées de 15 ans et plus, soumises à la violence physique ou sexuelle par leur partenaire intime actuel ou antérieur, par rapport au nombre total de femmes âgées de 15 ans et plus qui ont ou ont eu un partenaire intime.

31. Il y a deux indicateurs que les Amis du Président estiment nécessaire d'évaluer plus avant, et qui pourraient éventuellement être inclus dans la série de base, en

fonction du résultat des délibérations : le mariage précoce et la mutilation génitale féminine.

32. S'agissant de prendre le mariage précoce comme indicateur supplétif pour évaluer la violence contre les femmes, les Amis du Président ont noté qu'il s'agissait d'un des phénomènes qui devraient retenir une attention beaucoup plus intense à l'échelon international. Sachant que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a très clairement, dans sa recommandation générale 21 (par. 36 à 39)<sup>5</sup> indiqué que le mariage précoce risquait d'avoir des conséquences néfastes sur la situation des femmes, ils ont engagé la Commission de statistique et les autres organes compétents des Nations Unies à encourager des travaux devant aboutir à un accord international sur la définition de ce qui constitue un mariage précoce, dans le contexte de la violence contre les femmes. Ils recommandent donc de continuer à évaluer le phénomène pour éventuellement l'inclure dans la série d'indicateurs recommandés.

33. Les mutilations génitales féminines ont des effets extrêmement nuisibles sur les femmes; bien que la pratique ne soit pas universelle, elle appelle néanmoins une attention universelle du fait de sa gravité. Les Amis du Président recommandent donc de continuer à évaluer le phénomène pour éventuellement l'inclure dans la série d'indicateurs recommandés.

34. Étant donné la gravité de la violence contre les femmes lorsqu'elle atteint sa forme ultime, l'homicide dont la victime est une femme, et l'homicide commis par le conjoint en particulier, les Amis du Président, conscients qu'il importe d'évaluer approximativement ces phénomènes aux niveaux national et international, et soucieux de voir les pays prendre les mesures voulues, suggèrent, conformément à ce qu'a proposé la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, de se préoccuper particulièrement de la possibilité d'ajouter à la série proposée un indicateur spécifique sur les « taux annuels d'homicides dirigés contre les femmes ». Il s'agirait du nombre total annuel d'homicides dont la victime est une femme, ventilé selon l'auteur, la relation avec les abus sexuels, et le fait que la victime ait été ou non une travailleuse du sexe. Cet indicateur ne peut être obtenu qu'à partir des fichiers pénaux ou sanitaires. Il est donc essentiel que les pays entreprennent de réviser les outils dont ils disposent pour enregistrer ces événements, afin de consigner les caractéristiques mentionnées, à savoir l'identité de l'auteur, la présence éventuelle d'abus sexuels, et la profession de la victime<sup>6</sup>.

35. Les Amis du Président ont évoqué aussi d'autres manifestations de violence contre les femmes à évaluer plus avant, car ce pourraient être des phénomènes à mesurer aux niveaux infranational, national, régional et international : violence psychologique et économique, harcèlement criminel, violence physique et sexuelle contre des enfants, mariage forcé, discrimination et violence économique au travail, traite des femmes, impact de la violence sexuelle contre les femmes sur les maladies

<sup>5</sup> Voir le rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur sa treizième session, de 1994 (*Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément n° 38 (A/49/38)*, chap. I.A).

<sup>6</sup> Cf. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement. Rapport présenté par Yakin Ertürk, Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences. Indicateurs de la violence contre les femmes et de l'action à entreprendre par les États (A/HRC/7/6), présenté au Conseil des droits de l'homme à sa septième session.

sexuellement transmissibles et le VIH/sida; évaluation des facteurs de risque; évaluation du degré de perception par les femmes de la violence subie comme criminelle, pourcentage de violence cachée qui n'est pas signalée aux autorités, ni même comme dans la communauté. Les Amis du Président recommandent de garder pour les cinq années à venir le travail sur ces indicateurs et d'autres au nombre des activités importantes de la Commission de statistique, jusqu'au moment où on aura défini un ensemble complet d'indicateurs de la violence contre les femmes.

## **V. Mesures que la commission de statistique est invitée à prendre**

36. La Commission de statistique pourrait décider :

a) **D'accueillir favorablement le présent rapport en y voyant une première étape de la mise au point d'indicateurs statistiques de la violence contre les femmes;**

b) **D'adopter les indicateurs proposés au paragraphe 28 comme ensemble provisoire en attendant la suite des travaux;**

c) **De prier les Amis du Président de poursuivre le travail d'élaboration des indicateurs selon les recommandations avancées dans le présent rapport, et d'en rendre régulièrement compte à la Commission de statistique;**

d) **De demander à la Division de statistique de l'ONU d'entamer et de mener à bien l'élaboration d'une série de Directives pour la production de statistiques sur la violence contre les femmes, qui servirait de guide méthodologique développé pour la sélection des sujets de base et des sujets annexes, les sources de données, les classifications statistiques applicables, les produits, le libellé des questions et tous les autres aspects pertinents.**